



## **Procès-Verbal N°6**

### **Réunion du Comité de Direction**

**Date de réunion** : mercredi 27 juin 2019

**Heure et Lieu** : 17h00 - Siège de la Ligue Mahoraise de Football à Cavani.

**Présidence** : Mohamed BOINARIZIKI, Président de la Ligue Mahoraise de Football

**Présents** : MM. Maoulana OILI, Hamada-Hamidou SIDI, Aouladi ABOUDOU, Soulaïmana YOUSOUFOU, Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE, Anrif HALIDI CHEIK, Abdel Kader BACO MOUSSA, Sélémani ATTOUMANI, Anzizi HAMOUZA BACAR,

**Présence par procuration** : MME. Moihédja MARI, Abdoul Karim ABAINE, Saïd Ali TOILIBOU.

**Assiste à la séance** :

**Excusés** : MM. Hanyou ACHIRAFI, Ahmed Zaki KAFE, Issouf BACAR, Ishaka RACHIDI, Mohamed AHMADA Tostao, Mohamed DJANFFAR, Jean-Pierre RIGANTE

**Invité** :

**Ordre du jour** :

- 1 – Approbation de procès-verbal n°05 du Comité de Direction,
- 2 - Affaires sportives
- 3 – Point sur l'organisation des Jeux des îles 2019.
- 4 – Point sur le rendu de :
  - Les fiches d'organisation clubs
  - La déclaration des Délégués de match de chaque club
  - La déclaration des Sponsors de chaque club
- 5 – Divers.

**1 – Approbation de procès-verbal n°05 :**

Le procès-verbal n°05 du Comité de Direction a été approuvé à l'unanimité des membres présents



## **2 – Affaires sportives :**

### **Affaire NDREMA CLUB Vs TCO DE MAMOUDZOU – rencontre de coupe de France :**

TCO de Mamoudzou a fait un appel contre une décision de la CRAS.

Le Comité de Direction s'est saisi de l'affaire conformément aux textes en vigueur.

Toutes les parties ont répondu présent.

Les dirigeants de TCO : M. Magoma Madi, M. Hamada Hakim, M. Mbodji Mamadou et M. Boina Ibrahim Mahamoud.

Le Dirigeant de NDREMA CLUB : M. Hamidou Moudjibou Ben

L'arbitre de la rencontre était bien présent à l'audition.

Après avoir écoutés les dirigeants des 2 clubs, et les explications de l'arbitre de la rencontre,

Vu les éléments versés dans le dossier,

Considérant que le joueur incriminé était bien qualifié à prendre part à la rencontre et que les conditions prévues par l'article 141 de RGX concernant la présentation d'une licence le jour de la rencontre sous format dématérialisé avec les moyens créés par la FFF notamment « Foot club ou Foot club Compagnie » sont bien vérifiés. L'arbitre a pu voir la licence du joueur incriminé et a pris une photo de la licence qu'elle a jointe à son rapport.

### **Par ces motifs :**

#### **Le comité de direction, jugeant en dernier ressort,**

- **De confirmer la décision de la Commission Régionale d'Appel Sportif dont appel,**
- **Ndréma Club est qualifié pour le prochain tour**
- **De mettre à la charge TCO Mamoudzou le droit d'appel non fondée de 40€**
- **De mettre à la charge de Ndréma Club une amende de 20€ pour non présentation de licence.**

## **3 – Point sur l'organisation des Jeux des îles 2019.**

Les préparations de la sélection se déroulent dans des bonnes conditions et la liste des 20 joueurs est déjà définie et envoyée au CROS. La délégation partira le 17.07. 2019. Le Comité de Direction souhaite une bonne compétition aux joueurs, au staff et à tous les passionnés (e).



#### 4 – Point sur le rendu de :

- Les fiches d'organisation clubs

La fiche d'organisation clubs était à retourner à la Ligue avant le 01 mars 2019.

#### **Point sur les fiches clubs, la déclaration de Délégués et sponsors**

*Le Comité de Direction invite les clubs ayant fournis les éléments mais ne se trouvant pas dans le tableau à se manifester auprès de la Direction Générale*

CLUBS	Fiche clubs	Déclaration Délégués	Déclaration Sponsors
AJM Jumeaux	Oui		
ASC Abeilles			
USCJ Koungou			
USCP Antéou			
Diabes Noirs	Oui	ALI Hassani Mkadara N°2 548 274318	
Olympique Miréréni	Oui		Mayotte formation, Burhanelec, Distri TP, EMN, Solid'R Clim, Oté matériaux
FC de Mtsapere	Oui	DAHILOU Harouna N° 1 606 011 325	Sogea, EIC, Loccar, Impact 2000, Light Green
Tchanga SC	Oui		
Foudre 2000			
UCS Sada			
ASC Kawéni			
AS Rosador			Codisma, DAESA, Transport Chadhuli, Hop & Go



## Les équipes du championnat Régional 2

CLUBS	Fiche clubs	Déclaration Délégués	Déclaration Sponsors
USC Labattoir		<b>ADA Fatahou</b> N° 380 531 747 <b>ASSANI Salimou</b> N° 1 042 126 175	
AS Neige			
VCO Vahibé			
AS DE Kawéni			
FC Sohoa	<b>Oui</b>	<b>SOULAIMANA Ahamadi</b> N°9602189 015 <b>SAID SOULA Soula</b> N°	
FC Dembéni			
FC Majicavo			
AS Sada		<b>HARIBOU Youssouf</b> <b>NOUSSOURA Ali</b>	
ASJ Moinatrindri			
Enfants de Mayotte			
Étincelles Hamjago			
AS Bandraboua			



## Les équipes du championnat Régional 3 Poule Nord

CLUBS	Fiche clubs	Déclaration Délégués	Déclaration Sponsors
USC Kangani			
Enfants du Port			
US Kavani			
Tornade Club			
Mahabou SC			
ASJ Handréma			
FC DE Labattoir			
Mtsanga 2000	<b>Oui</b>	<b>ABDOU Darouèche N° 2 546 847 264</b>	
FC Shingabwé			
FC Ylang Kougou			
Racine du Nord			
AJ Mtsahara			



## Les équipes du championnat Régional 3 Poule Sud

CLUBS	Fiche clubs	Déclaration Délégués	Déclaration Sponsors
FC Chiconi	Oui		
Bandréle FC			
FC Kani-Bé			
Espérance Iloni			
AJ Kani-Kéli	Oui	BOURAHIMA Darouechi N° 2 547 003 907 AYOUBA Anelka N° 2 548 264 523	
US Ouangani	Oui		
AS Ndranavi			
Choungui FC			
ASO Espoir Chiconi			
Maharavou Sport			
Espoir De Mtsapéré			
Espoir Club Longoni			





## Les équipes du championnat Régional 4 Poule A

Sans les équipes réserves

CLUBS	Fiche clubs	Déclaration Délégués	Déclaration Sponsors
FLAMME D'Hajangoua			
Tonnerre du Nord			
Pamandzi SC			Sophiata SOUFFOU Sarl
Olympique Tsoundzou			
FC Mtsakandro			
US Bandréle			

## Les équipes du championnat Régional 4 Poule B

CLUBS	Fiche clubs	Déclaration Délégués	Déclaration Sponsors
US Mtsangamboua			
ACSJ M'liha			
Voulvavi Sports			
Missile Rouge			
ASCJ Alakarabu			
ASC Wahadi			
Ndréma Club	Oui	NOMANE CHEBANI N° 2 546 905 726 BINCHEHI Amed N° 2 578 807 25 AHAMADA Saindou	Sélect Auto, Matis, Nash sublimation, Mahoraise Boulangerie, Dourhou sport, Servi Loc, Papeterie Roxane



## Les équipes du championnat Régional 4 Poule C

Sans les équipes réserves

CLUBS	Fiche clubs	Déclaration Délégués	Déclaration Sponsors
TCO Mamoudzou			
USJ Tsararano			
Feu du Centre			
AS Kahani			
FCO Tsingoni			
FC Sud			
AS Papillon d'Honneur			
FMJ Vahibé			
ASCEE Nyambadao	<b>Oui</b>		
RC Barakani		<b>Costa BACAR , N°.....</b> <b>Nayim AHAMED, N°.....</b>	
ASCJ Alakarabu			





## Les équipes du championnat Régional 4 Poule D

Sans les équipes réserves

CLUBS	Fiche clubs	Déclaration Délégués	Déclaration Sponsors
Eclair du Sud			
Lance Missile			
Makoulatsa FC			
VSS Hagnoundrou			
CS Mramadoudou			
Miracle du Sud			
Jeunes de Mronabéja			
RC Tsimkoura			
M'bouini Elan Club			
Miréréni SC			



## Les équipes du championnat Régional 1 Entreprise

CLUBS	Fiche clubs	Déclaration Délégués	Déclaration Sponsors
Mairie de Mamoudzou			
AS Colas			
AS Emca			
OGC Tilt Sos			
ASCG Sodifram			
Entente CPSM			
AS Du Département			
BDM Sport			
Mairie de Dzaoudzi-L			
ASC PREFEDUC			
AS Car Centre			
AS Tama			



## Les équipes du championnat Régional 2 Entreprise

CLUBS	Fiche clubs	Déclaration Délégués	Déclaration Sponsors
AP Siem			
ASS Cusibans			
Mayotte Air Service			
AS Mami Foot			
AS Toto Maho			
ASC EDM			
AP Maison d'Arrêt			
E.Corpo Mtzamboro			
Equipe Corpo SAT			

## Les équipes des championnats Régionaux 1 & 2 Féminin

Uniquement les clubs Féminins

CLUBS	Fiche clubs	Déclaration Délégués	Déclaration Sponsors
EFF Hamjago			
AS Jumelles			
Dévils Pamandzi			
Olympique de Sada			
Clubs Unicornis (R.2)			



## Les équipes des championnats Régionaux de Jeunes

Uniquement les clubs Jeunes

CLUBS	Fiche clubs	Déclaration Délégués	Déclaration Sponsors
EF le Daka			
EF des Ch.Dembeni			
EF Papillon Bleu			
EF Kaweni			
EF de Tsoundzou			
EF Wana Simba			

### 5 – Divers :

- Demande de sortie de l'USCJ Koungou

L'USJ Koungou a adressé une demande de sortie de territoire du 28.06.2019 au 08.07. 2019.

Le Comité de Direction donne un avis favorable à la demande et rappelle au club que les responsabilités civiles restent à sa charge.

- UFFOI

La commission UFFOI compte reprendre les compétitions. Et Maurice s'est porté candidat pour l'organisation et l'accueil des compétitions. Seront concernés, les U15 F, U 17 F et U20 F.

#### - Alerte aux clubs :

***Le Comité de Direction a été informé de ce qu'il y'a un nombre important de chèques qui reviennent impayés car sans provision. Le Comité de Direction continue de s'indigner face à cette situation et invite les clubs qui sont dans ce cas à régulariser rapidement la situation. A la fin de la saison, un fichier des clubs ayant eu des chèques rejetés sera dressé et les clubs qui y figureront ne pourront pas payer par chèque lors de la saison 2020.***



## Appel à candidature pour l'organisation des finales de la saison 2019 :

*L'appel à candidature pour l'organisation des finales a été lancé depuis le mois de novembre 2018. Le Comité de Direction rappelle aux Mairies aux clubs qui souhaitent recevoir une finale qu'il est important de faire acte de candidature le plus tôt possible.*

- Déclaration des Délégués des clubs:

**Délégués des matchs :** Art 72. Alinéa 8 des Statuts et Règlements 2019 de la Ligue

*Chaque club devra fournir à la Ligue au moment des engagements au moins deux (2) délégués. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'évocation devant le Comité de Direction et sera sanctionné par les amendes et suspensions prévues au règlement intérieur (art 46 - V).*

Le Comité de Direction fixe à 25€ par match l'indemnité forfaitaire que percevra chaque Délégué qui sera désigné et rendra son rapport d'après match. L'indemnité est prise en charge par la Ligue. Les clubs qui demandent eux même la présence d'un Délégué s'acquitteront de cette indemnité forfaitaire auprès du Délégué à la fin du match comme pour les Arbitres.

- Echanges entre les clubs et la Ligue:

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que les échanges avec la Ligue doivent se faire à partir de l'adresse mail officielle du club. Ceci donne aux demandes un caractère officiel.

Conformément à l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF, les réclamations doivent être envoyées depuis l'adresse officielle des clubs pour être recevable. Le Comité de Direction invite les clubs à appliquer cet article au risque de voir les réserves, évocations, appels et autres réclamations déclarées irrecevables pour vice de procédure.

**Le Comité de Direction demande aux clubs d'envoyer toutes leurs communications à l'adresse [ligue@mayotte.fff.fr](mailto:ligue@mayotte.fff.fr). Il serait souhaitable de ne plus envoyer de demande directement aux agents. Ceci facilite le traitement et le suivi des dossiers.**

Conformément à l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF, les réclamations doivent être envoyées depuis l'adresse officielle des clubs pour être recevable. Le Comité de Direction suggère aux clubs de respecter cet article au risque de voir les réserves, évocations, appels et autres réclamations déclarées irrecevables pour vice de procédure.





- **Modification des rencontres et chevauchements :**

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que conformément aux RI de la Ligue Mahoraise de Football, toute demande de modification de calendrier et les chevauchements doivent être signalés au moins 15 jours à l'avance. Sauf cas de force majeure, la Commission Régionale Sportive et Terrains ne traitera plus les demandes de dernière minute.

***Les clubs sont donc invités à signaler à la Commission Régionale Sportive et Terrains tout chevauchement de rencontres au moins 15 jours à l'avance. Ceci devrait se faire facilement puisque tous les clubs ont les calendriers de la saison. Le Comité de Direction rappelle également qu'un club qui ne signale pas un chevauchement et que le match ne se joue pas. Le club fautif aura match perdu conformément au RI de la Ligue Mahoraise de Football.***

**Rappel : Le Comité de Direction rappelle aux clubs des championnats R1 et R2 que les vestiaires seront obligatoires à compter de la saison 2020 et les invite une fois de plus à envoyer le présent Procès-Verbal à leur Mairie. Le Comité de Direction demande également aux équipes des championnats R3 susceptibles de monter en R2 d'anticiper sur la construction des vestiaires. AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE**

***Les décisions du Comité de Direction sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 07 jours dans le respect des articles R.141& suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.***

**Président**

**Secrétaire Général**

**Mohamed BOINARIZIKI**

**Maoulana OILI**